

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 14/10/2024

Date de la convocation:
08/10/2024
Date d'affichage:
08/10/2024

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

L'an 2024 et le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Kutzenhausen sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation vote : MM HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge.

Elus suppléants excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle
MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline,
MM. FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille,

Réf : 059.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

059.2024 : Zone d'activités intercommunale à Woerth : Vente d'un terrain pour une nouvelle implantation de la sté « ETS Schmitt » de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales »,

Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,

Vu le courrier d'intention des gérants de la société Ets Schmitt, d'acquisition de terrain dans la ZA sud de Woerth, en date du 5 avril 2024, et les différentes réunions de travail qui s'en sont suivies,

Vu le dossier de candidature de MM. Cédric JOERGER, Vincent KOLB et Frédéric OBERLE, gérants de l'entreprise Ets Schmitt, actuellement implantée à Woerth, 15 rue de la Sauer, pour l'acquisition via la SCI WERDA KJO d'un terrain sur la ZA intercommunale sud de Woerth en vue d'y implanter son entreprise dans de nouveaux locaux, sur les lots n°1 et partiellement 2, dossier intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la société,

Considérant la demande d'avis du service des Domaines sur la valeur vénale, effectuée le 20.09.2024 et l'attestation de dépôt correspondante,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 03.09.2024, et l'avis négatif préalable de la commission réunie le 12.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la sté artisanale Ets Schmitt de Woerth, spécialisée dans les activités de chaufferie, climatisation et sanitaire, pour la poursuite de ses activités dans de nouveaux locaux plus adaptés au projet de développement, comprenant un bâtiment de l'ordre de 626 m² dans un premier temps, composé de bureaux, d'un showroom, et d'un ensemble de rayonnages,**
- **De valider en conséquence la vente d'une parcelle à arpenter à la SCI WERDA KJO, créée à cet effet, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, intégrant le lot 1 et une partie du lot 2, de l'ordre de 41,65 ares, respectivement n°278/46 et partiellement 279/46, lieu-dit « Klein Allmend », section 23, sur le ban communal de Woerth, au numéro 16 de la rue de la Sauer, au prix de vente en cours, à savoir 3500 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par**

l'acquéreur,

- **De demander en conséquence au président de modifier le bornage actuel des lots 1 à 3 (d'environ 75,92 ares) en 2 lots de respectivement env. 41,6 ares (pour la fusion des lots 1 et 2) et de 34,32 ares pour le lot 3,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur,**
- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/10/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger